



ORSEC PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ (PFMS)

JE ME PROTÈGE EN FAMILLE



À REMPLIR

CE PLAN CONCERNE LA FAMILLE
(indiquez votre nom) :



« J'APPRENDS À ME PROTÉGER »

Découvrez sur ce CD
les informations sur les risques
qui vous concernent pour élaborer
votre **Plan Familial**
de Mise en Sécurité



Le CD « j'apprends à me protéger » a été réalisé par le bureau de l'alerte, de la planification et de la préparation aux crises à l'initiative de la sous-direction de la gestion des risques (Direction de la Sécurité Civile).



Ce support d'information présente pour chaque risque :

- une description synthétique,
- les réflexes à adopter,
- des informations pour tous sous forme de brochures, de jeux...
- des liens internet utiles.

* http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_l_interieur/defense_et_securite_civiles/gestion-risques/sensibilisation

ÉDITO

La fréquence des catastrophes majeures nous oblige à considérer les risques naturels et technologiques comme des réalités susceptibles de perturber notre vie. Les sinistres surviennent souvent brutalement et désorganisent notre quotidien, rendant parfois inopérants les réseaux routiers, d'alimentation en gaz, en eau, en électricité... Ces désordres peuvent gêner durablement la progression des secours et accroître chez une victime le sentiment de solitude.

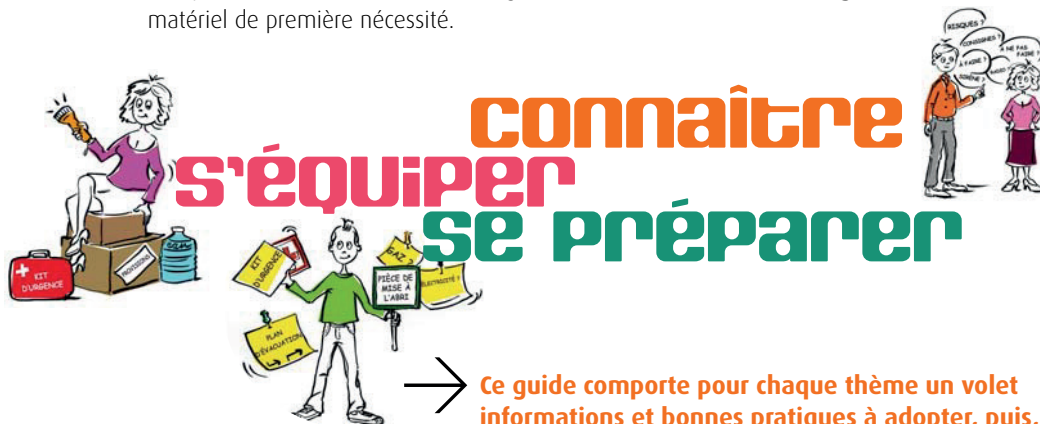
Comment m'éclairer si l'électricité est coupée ? Comment prendre soin des jeunes enfants si je suis isolé(e) ? Si je dois quitter ma maison en raison d'un péril, où me réfugier ? Comment rassembler rapidement quelques affaires personnelles ?

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen. Le guide **Je me protège en famille** vous aide à organiser votre autonomie durant cette phase critique, en élaborant votre **plan familial de mise en sûreté** (PFMS).

Réalisez-le avec vos proches, vous renforcerez votre capacité à surmonter ces situations difficiles grâce à la connaissance :

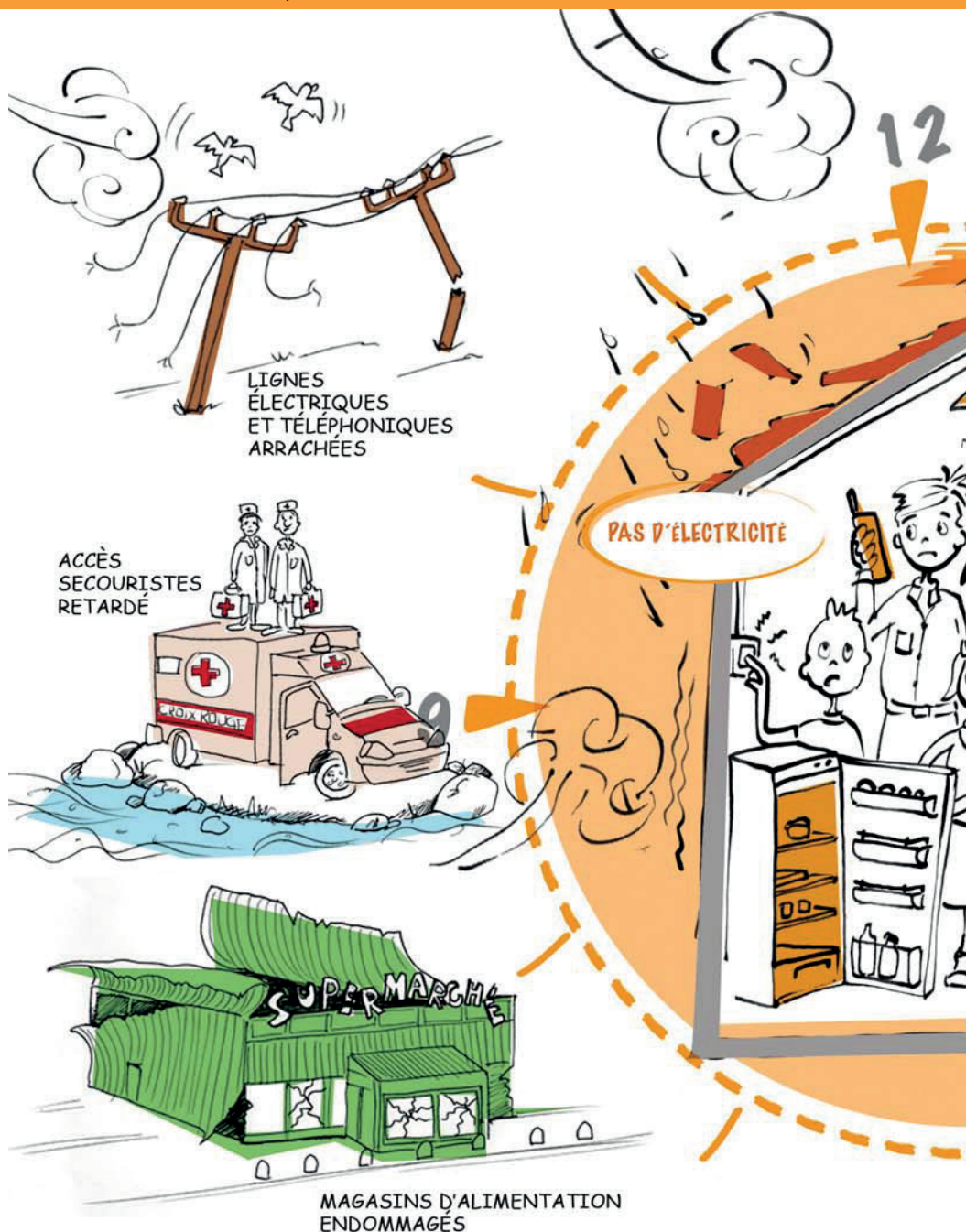
- des **risques** auxquels vous et votre famille êtes exposés,
- des **moyens d'alerte** qui vous avertiront d'un danger,
- des **consignes de sécurité** à respecter pour votre sauvegarde,
- des **lieux de mise à l'abri** préconisés par les autorités.

Enfin, vous découvrirez l'importance de répertorier avec soin les numéros de téléphone indispensables en cas d'événement grave et de constituer un **kit d'urgence** avec du matériel de première nécessité.



→ Ce guide comporte pour chaque thème un volet informations et bonnes pratiques à adopter, puis, pour construire votre PFMS, un volet à renseigner ou à cocher. Maintenant, c'est à vous d'agir !

POURQUOI DOIS-JE ASSURER



MON AUTONOMIE

ET CELLE DE MA FAMILLE ?





A QUELS RISQUES MAJEURS SUIS-JE EXPOSÉ ?

Quelle que soit ma localisation sur le territoire national, je suis exposé(e) aux effets d'une tempête et d'un accident de transport de matières dangereuses (exemple : camion citerne). Selon mon lieu de résidence (habitation principale ou de villégiature), je peux également être soumis(e) à d'autres risques naturels et technologiques.

Pour connaître ceux qui me concernent, plusieurs sources d'information sont à ma disposition. Etabli par le préfet, le **Dossier Départemental des Risques Majeurs** répertorie les risques encourus dans mon département. Le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs**, réalisé par le maire, recense quant à lui les risques présents sur ma commune, précise les moyens de sauvegarde mis en œuvre et les réflexes que chacun doit adopter.

Enfin, les vendeurs ou bailleurs de biens immobiliers ont la double obligation d'informer leurs acquéreurs ou locataires sur les risques naturels et technologiques auxquels leur habitation est exposée et les sinistres ayant donné lieu à indemnisation au titre de la garantie catastrophe naturelle et technologique. Ce document appelé **état des risques** est remis à l'occupant lors de chaque transaction immobilière.

Je peux accéder à l'ensemble de ces informations soit en me rendant à la préfecture ou à la mairie de mon domicile, soit en me connectant sur leurs sites Internet respectifs. Le site interministériel **www.risques.gouv.fr**, dans la rubrique *Ma commune face aux risques* me donne également toute l'information dont j'ai besoin.



Je note que mon plan familial de mise en sûreté est tout aussi utile pour me préparer à faire face aux effets de certains risques particuliers comme une canicule ou une pandémie grippale.



CONSEIL

Pour chaque risque qui me concerne, je prends connaissance des réflexes à adopter en consultant les fiches du CD « **J'apprends à me protéger** ».

À QUELS RISQUES
MAJEURS SUIS-JE
EXPOSÉ ?

À REMPLIR



Commune de :

RISQUE à COCHER

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : À FAIRE

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : À NE PAS FAIRE

☐ Inondation



☐ Mouvement
de terrain



☐ Feu de forêt



☐ Séisme



☐ Tempête/
Cyclone



☐ Avalanche



☐ Accident
Industriel



☐ Accident
Nucléaire



☐ Accident Transport
de matières
dangereuses



☐ Rupture
de barrage





COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

Les autorités (le préfet, le maire), les exploitants (industriels, nucléaires, de barrages) peuvent mettre en place différents moyens d'alerte en fonction des risques présents sur le territoire :



• les sirènes du Réseau National d'Alerte (RNA)

Ces sirènes, situées sur tout le territoire français, émettent en cas d'alerte un son de trois séquences de 1 minute 41 secondes espacées d'un silence. Il doit conduire au comportement suivant : « *Je me mets à l'abri dans un bâtiment et j'écoute la radio* ». Ces sirènes sont testées tous les premiers mercredis du mois avec une seule séquence d'une minute 41 secondes puis un signal continu de fin d'essai. Les entendez-vous ?



• les sirènes « barrage »

Localisées en aval des grands barrages, elles émettent un son spécifique, celui d'une corne de brume. Ce signal indique un risque de rupture imminent de l'ouvrage. Il doit se traduire par le comportement suivant « *J'évacue et je gagne les points hauts* ». Ces sirènes sont testées une fois par trimestre les premiers mercredis des mois de mars, juin, septembre et décembre, à 12h15. Sauriez-vous les reconnaître ?



• les automates d'appel

Ce système, mis en place par certaines collectivités ou exploitants, permet de diffuser un message à la population sous forme d'un message vocal ou d'un SMS (texto) sur téléphone fixe ou portable.



• les ensembles mobiles d'alerte

Ces haut-parleurs, installés sur le toit des véhicules communaux, des sapeurs-pompiers, des forces de l'ordre ou des industriels, peuvent diffuser des messages spécifiques en fonction d'un risque donné (mise à l'abri, évacuation...).



• les radios locales

Certaines radios, telles que Radio France (France Info, France Inter, France Bleu...), disposent de conventions avec les services de l'Etat. En cas d'évènement grave, les programmes sont interrompus pour informer sur l'évènement en cours et les comportements à adopter. Connaissez-vous leurs fréquences d'émission ?

• autres

Votre commune peut également prévoir dans le cadre de son Plan Communal de Sauvegarde (outil du maire pour alerter, protéger et accompagner la population), d'autres moyens d'alerte : clocher de l'église, porte à porte... Renseignez-vous dès à présent en mairie !

COMMENT
SUIS-JE ALERTÉ?

À REMPLIR



RADIO



☒ oui

France Bleu :

France Info :

France Inter :

Autre station locale :

SIRÈNES



☐ oui

☐ non

SIRÈNES DE BARRAGE



☐ oui

☐ non

AUTOMATES D'APPEL



☐ oui

☐ non

Si **oui**, ai-je bien communiqué mon numéro à la mairie ?

☐ oui

☐ non

ENSEMBLES MOBILES D'ALERTE



☐ oui

☐ non

AUTRES MOYENS

☐ oui

☐ non

Si **oui**, je précise lesquels :



- **Je conserve toujours chez moi une radio à piles** et je note les fréquences des stations à écouter dans ma région.
- L'Etat, les mairies et les exploitants industriels testent régulièrement leurs systèmes d'alerte (sirènes, automates d'appel...). **Je suis attentif aux essais** qui sont réalisés et vérifie de bien entendre ou recevoir les signaux d'alerte !
- J'apprends à reconnaître le signal national d'alerte en composant le **N° vert 0 800 50 73 05**.



QUELLES CONSIGNES GÉNÉRALES DOIS-JE RESPECTER ?

Selon le type d'évènement, je suis susceptible, dès la diffusion de l'alerte ou des consignes des autorités :

- **d'évacuer,**
- **de me mettre à l'abri** dans un bâtiment.

Quels que soient les risques auxquels je suis exposé, les consignes générales de sécurité suivantes s'appliquent :

- **j'écoute la radio** pour connaître la nature du danger, son évolution et les consignes à suivre,
- **je coupe le gaz et l'électricité** pour éviter le risque d'explosion ou de court-circuit,
- **je ne vais pas chercher mes enfants à l'école** pour ne pas encombrer les voies de circulation, m'exposer et exposer mes enfants au danger inutilement. Le personnel enseignant s'occupe d'eux. Il s'est préparé aux situations graves en réalisant le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) de l'établissement,
- **je ne téléphone pas**, sauf urgence vitale, pour libérer les lignes téléphoniques indispensables aux services de secours,
- **je ne prends pas l'ascenseur** pour éviter d'être bloqué à l'intérieur à cause des coupures électriques.



Certains évènements, tels que les inondations ou les séismes, nécessitent également de couper l'eau. Je pense à localiser l'arrivée d'eau et j'apprends à fermer les vannes.

QUELLES CONSIGNES
GÉNÉRALES DOIS-JE
RESPECTER ?

À REMPLIR



Je localise les arrivées de gaz, d'électricité et d'eau et **j'explique** à mes proches comment les couper (photos, schémas ou dessins sommaires, mode opératoire, boutons sur lesquels appuyer...).

Électricité

.....
.....

Gaz

.....
.....

eau

.....
.....



EXEMPLE

Pour couper l'électricité dans mon habitation, mon tableau électrique se trouve à l'entrée de la maison. Il suffit de basculer l'interrupteur rouge en bas à gauche pour couper toute l'électricité.

Pour le gaz, le robinet se trouve dans les toilettes, il suffit de tourner le robinet (dans le sens inverse des aiguilles d'une montre) qui se trouve à droite du compteur !



COMMENT CONSTITUER

Dans une situation d'urgence, certains équipements sont essentiels.

En fonction de l'évènement, chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir aux besoins minimums, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis dans l'immédiat.

Chaque famille dispose en général de la majorité des articles cités ci-après. L'important est de les organiser de manière à y accéder rapidement.



Un sac à dos, un sac de sport ou une valise, facilement accessible (par exemple dans un placard près de la porte d'entrée) peut ainsi être préparé et contenir les éléments suivants (liste non exhaustive à adapter en fonction des risques et des particularités du foyer) :



LOCALISATION DE MON KIT D'URGENCE :

Lieu de rangement du kit :

L'ÉQUIPEMENT À PRÉPARER À L'AVANCE

✎ Pour me signaler auprès des secours

- ☐ Sifflet
- ☐ Torche clignotante, lampe torche (avec piles de rechange ou rechargeable)
- ☐ Tissu ou panneau « SOS » de couleur vive
- ☐ Gilets fluorescents

✎ Pour subvenir aux besoins de nourriture et de boisson

- ☐ 1 à 2 bouteilles d'eau par personne
- ☐ Aliments énergétiques n'ayant pas besoin d'être cuits (fruits secs, conserves...)
- ☐ Quelques couverts, ouvre-boîte, couteau multi-fonctions
- ☐ Autre (aliments pour bébé ou régime particulier)

✎ Pour administrer les premiers soins

- ☐ Trousse médicale de 1^{er} soin :
pansements, sparadrap, paracétamol, désinfectant, antidiarrhéique, produit hydro-alcoolique pour les mains...

À REMPLIR



MON KIT D'URGENCE ?

➤ Pour quitter mon habitation en toute tranquillité

- ☐ Photocopie des papiers administratifs :
papiers personnels, carte d'identité, passeport, permis de conduire, carnet de santé des membres de la famille et des animaux domestiques, ordonnances, carte vitale, livret de famille, etc.
- ☐ Double des clés de la voiture
- ☐ Double des clés de la maison
- ☐ Un peu d'argent liquide

➤ Pour rester informé de l'évolution de l'évènement

- ☐ Radio à piles (et piles de rechange)

➤ Pour conserver un minimum d'hygiène et pour me préserver du froid

- ☐ Brosse à dents
- ☐ Serviettes
- ☐ Autre produit d'hygiène (couches...)
- ☐ Vêtements chauds
- ☐ Couverture de survie

➤ Pour pouvoir prétendre à une indemnisation

- ☐ Photocopie des contrats d'assurance des personnes et des biens exposés aux risques (multirisque habitation, automobile, responsabilité civile).
- ☐ Appareil photo

➤ Pour m'occuper durant la mise à l'abri ou sur le lieu d'évacuation

- ☐ Jeux pour enfants et adultes (cartes, dominos...)
- ☐ Livre, revues...

L'ÉQUIPEMENT À PRENDRE À LA DERNIÈRE MINUTE

➤ Pour rassurer les proches et communiquer avec les secours

- ☐ Téléphone portable + chargeur

➤ Pour administrer les soins particuliers

- ☐ Médicaments spécifiques (diabète, allergies...)

➤ Pour assurer mes démarches personnelles

- ☐ Papiers d'identité
- ☐ Chéquier et carte bleue





SE PRÉPARER

QUE DOIS-JE FAIRE ... ?

... EN CAS DE MISE À L'ABRI DANS MON HABITATION ?

- je respecte les consignes générales de sécurité
- je récupère mon kit d'urgence
- je rejoins mon lieu de mise à l'abri

COMMENT CHOISIR UN ENDROIT SÛR POUR METTRE À L'ABRI MA FAMILLE ?

Selon l'évènement, les lieux de mise à l'abri peuvent être différents :

- **pour un risque où l'air peut être pollué** (accident nucléaire, accident industriel, camion citerne...), je choisis une pièce avec le minimum d'ouverture, si possible opposée à la source de danger et proche des sanitaires. Avant de rejoindre ce lieu, je dois fermer les portes, les fenêtres et boucher les aérations et les ventilations avec du ruban adhésif ou du tissu,
- **pour un risque d'inondation**, j'identifie un espace refuge dans mon domicile (mezzanine, étage) ou je me rends chez un voisin. Cet espace doit être accessible de l'intérieur et de l'extérieur, pour faciliter l'intervention des secours en cas de besoin.



Si je me trouve éloigné(e) de mon domicile, je rentre dans le bâtiment le plus proche et je suis les consignes données par les autorités.

... EN CAS D'ÉVACUATION ?

- je respecte les consignes générales de sécurité
- je récupère mon kit d'urgence
- je rejoins mon lieu d'évacuation

COMMENT IDENTIFIER LES LIEUX D'ÉVACUATION POUR MA FAMILLE ?

Selon l'évènement, les lieux d'évacuation peuvent être différents :

- **en cas de séisme**, je m'éloigne des bâtiments, des lignes électriques et des arbres,
- **en cas d'inondation, mouvements de terrain...** ou pour certains risques technologiques (rupture de barrage...), le lieu d'évacuation peut être éloigné de mon habitation (gymnase, point haut sur la commune...). Je me renseigne en mairie pour connaître les lieux préalablement définis !



L'objectif de l'évacuation est de m'éloigner de la source du danger. Evacuer en bravant le danger n'est donc pas la solution à adopter (ex : traverser un cours d'eau en crue alors qu'un point haut existe dans mon logement). Je prévois et je teste les itinéraires pour me rendre dans les différents points de rassemblement.

QUE DOIS-JE
FAIRE... ?

À REMPLIR



... EN CAS DE MISE À L'ABRI DANS MON HABITATION ?

Risque(s)	Lieux de mise à l'abri choisis	Actions à réaliser avant de rejoindre ce lieu



EXEMPLE

En cas d'accident sur l'usine Chloribulle, j'ai choisi la salle de bain comme lieu de mise à l'abri. En cas d'alerte, je coupe le gaz (robinet dans les sanitaires) et l'électricité (compteur électrique à l'entrée), je ferme la porte d'entrée et les 5 portes-fenêtres et bouche l'aération dans la cuisine. Je prends mon kit d'urgence dans le placard de l'entrée et rejoins vite la salle de bain !

... EN CAS D'ÉVACUATION ?

Risque(s)	Lieux d'évacuation	Actions à réaliser avant de quitter mon domicile et itinéraires à emprunter



EXEMPLE

En cas d'inondation, c'est la salle des fêtes qui a été prévue par la commune comme lieu de rassemblement pour mon quartier. Avant de le regagner, je coupe le gaz, l'eau et l'électricité et récupère mon kit d'urgence dans le garage. Je ferme la porte à clef et je rejoins la salle en passant par la rue du Sansoucis et surtout pas par la rue de la Tourmente qui traverse le cours d'eau !



Les animaux, j'en fais quoi ? Les animaux de compagnie ne sont pas toujours autorisés sur les lieux d'accueil. Si je dois évacuer sans eux, je mets les animaux à l'abri, sur les hauteurs... Si je peux les emmener avec moi, je pense à prendre les carnets de santé à jour (les animaux doivent être tatoués !).



ET APRÈS, JE FAIS QUOI ?

JE TESTE NOS CONNAISSANCES EN FAMILLE !

QUAND VAIS-JE POUVOIR RÉINTÉGRER MON LOGEMENT ?

Uniquement avec l'approbation des autorités. Si je sens une odeur de gaz, je m'éloigne et j'appelle les services de secours ou le service d'urgence gaz.

Si j'ai été logé ailleurs qu'en centre d'hébergement, j'informe ma municipalité de mon retour et prends connaissance des dernières consignes.

QUE FAIRE SI MON HABITATION A ÉTÉ ENDOMMAGÉE ?

En cas de fortes dégradations de mon habitation, je fais ma déclaration de sinistre auprès de mon assureur et attends le passage ou l'autorisation de l'expert avant de commencer le nettoyage.

LES INDEMNISATIONS DE CATASTROPHES NATURELLES, COMMENT ÇA MARCHE ?

Lors d'une catastrophe naturelle, je ne peux être indemnisé par mon assurance que si la commune est reconnue en état de catastrophe naturelle par un arrêté interministériel. Dès la survenue d'un sinistre, je me manifeste auprès du maire afin qu'il engage la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (demande déposée en Préfecture). Parallèlement, je déclare dès que possible l'étendue du sinistre à mon assureur et j'établis la liste des dégâts subis. Une fois la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel, je dispose de 10 jours pour déclarer mon sinistre pour les dommages matériels directs et de 30 jours pour les pertes d'exploitation. Règlement par l'assureur : le montant et les conditions du règlement découlent des clauses de mon contrat (multirisques habitation ou véhicule terrestre à moteur). Enfin, je note que l'assureur doit verser l'indemnité dans un délai de trois mois à compter de la remise par l'assuré de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subies.

EN ATTENDANT LE PASSAGE DE L'EXPERT, QUE PUIS-JE FAIRE ?

Si mon habitation ne présente aucun risque, je peux entreprendre certaines actions. Je peux aérer mon logement et remettre en état le chauffage si l'installation est sèche. Je peux commencer à recenser mes pertes et je fais remonter mes besoins à la commune, mais je ne jette rien (je fais une liste des meubles et appareils endommagés). Je prends des photos de l'intérieur et de l'extérieur de l'habitation et fais éventuellement des marques des hauteurs d'eau. Je vérifie l'état des aliments (notamment les produits congelés).

ET APRÈS, JE FAIS QUOI ?



L'EXPERT EST PASSÉ, JE COMMENCE PAR QUOI ?

Je nettoie mon habitation. En fonction de l'évènement, je pense à prendre des précautions (gants...), à désinfecter à l'eau de Javel et à chauffer pour sécher mon habitation en cas d'inondation.

QUE FAIRE SI JE TROUVE DES ANIMAUX MORTS OU DES PRODUITS CHIMIQUES ABANDONNÉS ?

Je ne touche surtout pas les animaux morts et les produits chimiques. J'informe la mairie qui organisera leur enlèvement. Je m'informe également des mesures sanitaires à mettre en pratique.

LA COMMUNE A MIS EN PLACE UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS), CELA PEUT-IL M'AIDER ?

Si ma commune dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), cette dernière peut mettre en place un dispositif de soutien des populations, pour préparer le retour à une situation acceptable, avec :

- un point d'information ou d'accueil sous forme physique ou téléphonique,
- un soutien administratif afin de commencer les démarches pour refaire les papiers d'identité, d'être orienté vers les compagnies d'assurance,
- un hébergement, ravitaillement en eau et nourriture lorsqu'il n'y a plus de solution alternative.



La Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) :

C'est une association créée à l'initiative du maire, de manière à organiser avant un évènement majeur les bonnes volontés de la commune qui souhaiteraient prêter main-forte. Si elle existe, je me renseigne sur les missions possibles des réservistes (ex : accueil des sinistrés dans des centres d'hébergement, organisation des opérations de déblaiement...) et pourquoi ne pas les rejoindre !



CONSEIL

Je prends en photos mes biens de valeur (meubles et bijoux) et les conserve chez la famille ou des amis non concernés par mes risques. Ces photos m'aideront à prouver l'existence de mes biens.

À REMPLIR

JE NOTE LES INFORMATIONS DE MON ASSUREUR

Nom de mon assurance :

N° de téléphone :

N° de contrat :

MA FAMILLE EST PRÊTE !



JE REPRENDS L'ESSENTIEL DANS MA CARTE D'URGENCE

La carte d'urgence reprend les informations essentielles de mon PFMS. →

**Après avoir réalisé ce guide, je peux compléter
cette carte et la conserver sur moi**

(par exemple dans mon portefeuille ou dans le cartable des enfants).

Je pense à faire une carte pour chaque membre de la famille
(je peux télécharger des cartes supplémentaires
sur le site www.interieur.gouv.fr *).

* http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_l_interieur/defense_et_securite_civiles/gestion-risques/sensibilisation

REMERCIEMENTS À :

La Direction de la Sécurité Civile (DSC) / Sous Direction
de la Gestion des Risques (SDGR) est à l'initiative de cet ouvrage.
Il a été réalisé par le bureau de l'alerte de la planification
et de la préparation aux crises (BAPPC) en collaboration
avec l'Institut des Risques Majeurs (IRMa) de Grenoble.

Chef de projet

DSC/SDGR/BAPPC - Patrice OUMRAOU
En collaboration avec Marion ROUSSELON (IRMa)

Rédacteurs

DSC/SDGR/BAPPC - Patrice OUMRAOU et Philippe ARRONDEAU
IRMa - Marion ROUSSELON

Ont apporté leur contribution à la réalisation de ce document :

Arnaud de BASTIANI, stagiaire à la DSC,
Patrick CODER, Association des comités communaux feux de forêt
et des réserves communales de sécurité civile des Bouches-du-Rhône,
Jean-Louis JAUFFRET et Isabelle BERARD, Communauté du Pays d'Aix,
Isabelle BESANCON, Communauté urbaine de Nantes Métropole,
Henri de CHOUDENS, Commandant (ER) Yves MUNOS,
François GIANNOCARO et Laurence CASSAGNE, IRMa

LES INFOS UTILES

Je complète la liste des numéros de téléphone et autres coordonnées utiles. Je garde ces numéros à proximité de mon téléphone fixe et je les enregistre dans mon portable.

LES NUMÉROS À COMPOSER EN CAS D'URGENCE :

POMPIERS	 18
SAMU	 15
POLICE ou GENDARMERIE	 17
Numéro unique d'appel d'urgence en Europe	 112

LES COORDONNÉES À COMPLÉTER :

Mairie	
	www
Relais de quartier	
Préfecture	
Urgence électricité	
Urgence gaz	
Service des eaux	
Assurance	
Points familiaux de contacts* :	
.....	
.....	
Médecin de famille :	
Ecole(s) des enfants	
Hôpital	
Autres	
.....	
.....	
.....	

LES RADIOS À ÉCOUTER

France Inter	 FM
France Bleu	 FM
France Info	 FM
.....	 FM

* Point familial de contact : j'identifie un relais (ami ou proche habitant une autre localité) que les membres de la famille pourront contacter si nous avons été séparés durant l'événement.